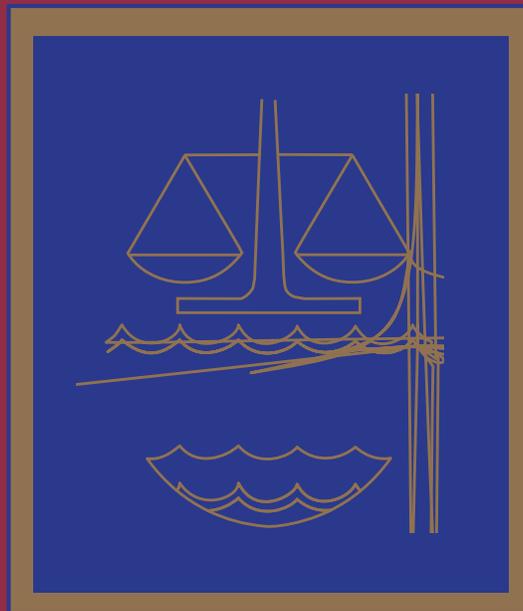


Bulletin n° 92



NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent

TABLE DES MATIÈRES

I.	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER	
1.	Tableau récapitulatif de l'état de la Convention et des accords connexes.....	1..
2.	Listes chronologiques des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes	
a)	La Convention.....	11.....
b)	Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention.....	13.....
c)	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.....	14.....
II.	INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER	
	T	
1.	Lituanie, Fédération de Russie et Suède : Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant le point de rencontre des limites de la zone économique exclusive et du plateau continental de chaque pays dans la mer Baltique, 30 novembre 2005.....	17.....
2.	Lituanie et Suède : Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental de chaque pays dans la mer Baltique, 10 avril 2014.....	19.....
III.	COMMUNICATIONS DES ÉTATS	
A.	É P :D G -	
	,	21.....
B.		

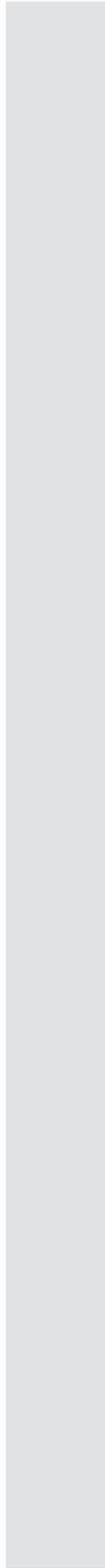
I. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

É , , ' P C XI C N U 'A , , 'A
, , C , - , ()

1. Tableau récapitulatif l'état de la Convention et des accords connexes

Ce tableau récapitulatif, établi par la Division des aires maritimes et du droit de la mer du Bureau des aires juridiques, est une synthèse non officielle de la participation à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux deux accords connexes. Pour obtenir des informations officielles sur l'état de ces traités, se reporter au site <https://treaties.un.org/>, à la page Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

Le symbole (i) indique : i) qu'une déclaration a été faite par l'État lors de la ratification ou de l'adhésion, ou à n'importe quel moment par la suite, ou ii) qu'une déclaration a été con rmée lors de la succession. Le double symbole



État ou entité	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (en vigueur depuis le 16/11/1994)			Accord relatif à l'application de la Partie XI (en vigueur depuis le 28/07/1996)			Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants (en vigueur depuis le 11/12/2001)		
	Signature jour/mois/année	Rati cation/ adhésion jour/mois/année	Déclaration	Signature jour/mois/année	Rati cation/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Rati cation/ adhésion jour/mois/année	Signature jour/mois/année	Rati cation/ adhésion jour/mois/année
Îles Marshall		09/08/91(a)				04/12/95			19/03/03
Îles Salomon	10/12/82	23/06/97			23/06/97(p)				13/02/97(a)
Inde	10/12/82	29/06/95		29/07/94	29/06/95				19/08/03(a)
Indonésie	10/12/82	03/02/86		29/07/94	02/06/00			04/12/95	28/09/09
Iran (République islamique d')	10/12/82								17/04/98(a)
Iraq	10/12/82	30/07/85							
Irlande	10/12/82	21/06/96		29/07/94	21/06/96			27/06/96	19/12/03
Islande	10/12/82	21/06/85		29/07/94	28/07/95(ps)			04/12/95	14/02/97
Israël								04/12/95	
Italie	07/12/84	13/01/95		29/07/94	13/01/95			27/06/96	19/12/03
Jamaïque	10/12/82	21/03/83		29/07/94	28/07/95(ps)			04/12/95	
Japon	07/02/83	20/06/96		29/07/94	20/06/96			19/11/96	07/08/06
Jordanie		27/11/95(a)			27/11/95(p)				
Kazakhstan									
Kenya	10/12/82	02/03/89			29/07/94(sd)				13/07/04(a)
Kirghizistan									
Kiribati		24/02/03(a)			24/02/03(p)				15/09/05(a)
Koweït	10/12/82	02/05/86			02/08/02(a)				
Lesotho	10/12/82	31/05/07			31/05/07(p)				
Lettonie		23/12/04(a)			23/12/04(a)				05/02/07(a)
Liban	07/12/84	05/01/95			05/01/95(p)				
Libéria	10/12/82	25/09/08			25/09/08(p)				16/09/05(a)
Libye	03/12/84								
Liechtenstein	30/11/84								
Lituanie		12/11/03(a)			12/11/03(a)				01/03/07(a)

État ou entité

2. Listes chronologiques des ratifications, adhésions et déclarations de succession concernant la Convention et les accords connexes

a) La Convention

1. Fidji (10 décembre 1982)
2. Zambie (7 mars 1983)
3. Mexique (18 mars 1983)
4. Jamaïque (21 mars 1983)
5. Namibie (18 avril 1983)
6. Ghana (7 juin 1983)
7. Bahamas (29 juillet 1983)
8. Belize (13 août 1983)
9. Égypte (26 août 1983)
10. Côte d'Ivoire (26 mars 1984)
11. Philippines (8 mai 1984)
12. Gambie (22 mai 1984)
13. Cuba (15 août 1984)
14. Sénégal (25 octobre 1984)
15. Soudan (23 janvier 1985)
16. Sainte-Lucie (27 mars 1985)
17. Togo (16 avril 1985)
18. Tunisie (24 avril 1985)
19. Bahreïn (30 mai 1985)
20. Islande (21 juin 1985)
21. Mali (16 juillet 1985)
22. Iraq (30 juillet 1985)
23. Guinée (6 septembre 1985)
24. République-Unie de Tanzanie (30 septembre 1985)
25. Cameroun (19 novembre 1985)
26. Indonésie (3 février 1986)
27. Trinité-et-Tobago (25 avril 1986)
28. Koweït (2 mai 1986)
29. Nigéria (14 août 1986)
30. Guinée-Bissau (25 août 1986)
31. Paraguay (26 septembre 1986)
32. Yémen (21 juillet 1987)
33. Cabo Verde (10 août 1987)
34. Sao Tomé-et-Principe (3 novembre 1987)
35. Chypre (12 décembre 1988)
36. Brésil (22 décembre 1988)
37. Antigua-et-Barbuda (2 février 1989)
38. République démocratique du Congo (17 février 1989)
39. Kenya (2 mars 1989)
40. 0.6 0 0 10.6 198.5149 213.5728 Tm ()TjD4 (ci)1n<</Aa (2 f9 Brésil (22 décembre 1988)

b) Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention

1. Kenya (29 juillet 1994)
2. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
3. Australie (5 octobre 1994)
4. Allemagne (14 octobre 1994)
5. Belize (21 octobre 1994)
6. Maurice (4 novembre 1994)
7. Singapour (17 novembre 1994)
8. Sierra Leone (12 décembre 1994)
9. Seychelles (15 décembre 1994)
10. Liban (5 janvier 1995)
11. Italie (13 janvier 1995)
12. Îles Cook (15 février 1995)
13. Croatie (5 avril 1995)
14. Bolivie (État plurinational de) [28 avril 1995]
15. Slovénie (16 juin 1995)
16. Inde (29 juin 1995)
17. Paraguay (10 juillet 1995)
18. Autriche (14 juillet 1995)
19. Grèce (21 juillet 1995)
20. Sénégal (25 juillet 1995)
21. Chypre (27 juillet 1995)
22. Bahamas (28 juillet 1995)
23. Barbade (28 juillet 1995)
24. Côte d'Ivoire (28 juillet 1995)
25. Fidji (28 juillet 1995)
26. Grenade (28 juillet 1995)
27. Guinée (28 juillet 1995)
28. Islande (28 juillet 1995)
29. Jamaïque (28 juillet 1995)
30. Namibie (28 juillet 1995)
31. Nigéria (28 juillet 1995)
32. Ouganda (28 juillet 1995)
33. Serbie (28 juillet 1995)
34. Sri Lanka (28 juillet 1995)
35. Togo (28 juillet 1995)
36. Trinité-et-Tobago (28 juillet 1995)
37. Zambie (28 juillet 1995)
38. Zimbabwe (28 juillet 1995)
39. Tonga (2 août 1995)
40. Samoa (14 août 1995)
41. Micronésie (États fédérés de) [6 septembre 1995]
42. Jordanie (27 novembre 1995)
43. Argentine (1^{er} décembre 1995)
44. Nauru (23 janvier 1996)
45. RépTd 0009>>> BDC ()Tj EMC 2.037 0 Td [(Z)-14 (im)10 (b)-5 (a)8 (b)16 (w)8 (e (28 j)10 (ui)-5 (l)-5 () Td [(

90. République-Unie de Tanzanie
(25 juin 1998)
91. Suriname (9 juillet 1998)
92. Népal (2 novembre 1998)
93. Belgique (13 novembre 1998)
94. Pologne (13 novembre 1998)
95. Ukraine (26 juillet 1999)
96. Vanuatu (10 août 1999)
97. Nicaragua (3 mai 2000)
98. Indonésie (2 juin 2000)
99. Maldives (7 septembre 2000)
100. Luxembourg (5 octobre 2000)
101. Bangladesh (27 juillet 2001)
102. Madagascar (22 août 2001)
- 103.

28. Nouvelle-Zélande (18 avril 2001)
29. Costa Rica (18 juin 2001)
30. Malte (11 novembre 2001)
31. Royaume-Uni (10 décembre 2001)
[19 décembre 2003]
32. Chypre (25 septembre 2002)
33. Ukraine (27 février 2003)
34. Îles Marshall (19 mars 2003)
35. Afrique du Sud (14 août 2003)
36. Inde (19 août 2003)
37. Union européenne (19 décembre 2003)
38. Allemagne (19 décembre 2003)
39. Autriche (19 décembre 2003)
40. Belgique (19 décembre 2003)
41. Danemark (19 décembre 2003)
42. Espagne (19 décembre 2003)
43. Finlande (19 décembre 2003)
44. France (19 décembre 2003)
45. Grèce (19 décembre 2003)
46. Irlande (19 décembre 2003)
47. Italie (19 décembre 2003)
48. Luxembourg (19 décembre 2003)
49. Pays-Bas (19 décembre 2003)
50. Portugal (19 décembre 2003)
51. Suède (19 décembre 2003)
52. Kenya (13 juillet 2004)
53. Belize (14 juillet 2005)
54. Kiribati (15 septembre 2005)
55. Guinée (16 septembre 2005)
56. Libéria (16 septembre 2005)
57. Pologne (14 mars 2006)
58. Slovaquie (15 juin 2006)
59. Estonie (7 août 2006)
60. Japon (7 août 2006)
61. Trinité-et-Tobago (13 septembre 2006)
62. Nioué (11 octobre 2006)
63. Bulgarie (13 décembre 2006)
64. Lettonie (5 février 2007)
65. Lituanie (1^{er} mars 2007)
66. République tchèque (19 mars 2007)
67. Roumanie (16 juillet 2007)
68. République de Corée (février 2008)
69. Palaos (26 mars 2008)
70. Oman (14 mai 2008)
71. Hongrie (16 mai 2008)
72. Slovaquie (6 novembre 2008)
73. Mozambique (10 décembre 2008)
74. Panama (16 décembre 2008)
75. Tuvalu (2 février 2009)
76. Indonésie (28 septembre 2009)
77. Nigéria (2 novembre 2009)
78. Saint-Vincent-et-les Grenadines
(29 octobre 2010)
79. Maroc (19 septembre 2012)
80. Bangladesh (5 novembre 2012)
81. Croatie (10 septembre 2013)
- 82.

II. INFORMATIONS JURIDIQUES RELATIVES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

T

1. Lituanie, Fédération de Russie et Suède

Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant le point de rencontre des limites de la zone économique exclusive et du plateau continental de chaque pays dans la mer Baltique, 30 novembre 2005

Le Gouvernement de la République de Lituanie, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement du Royaume de Suède, ci-après dénommés « les Parties »,

Désireux de déterminer le point où coïncident les limites de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République de Lituanie, de la Fédération de Russie et du Royaume de Suède dans la mer Baltique,

Compte tenu des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982,
Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

La ligne de délimitation part du point ayant les coordonnées géographiques 55° 55, 435' N, 19° 02, 923' E calculées sur la base du système de coordonnées de 1942, et 55° 55, 420' N, 19° 02, 805' E calculées sur la base du système de coordonnées WGS 84, ce point ayant été xé dans le traité du 24 octobre 1997 entre la République de Lituanie et la Fédération de Russie concernant la délimitation de la zone économique et du plateau continental dans la mer Baltique. La ligne de délimitation est une ligne droite (ligne loxodromique) qui va jusqu'au point de rencontre des limites de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République de Lituanie, de la Fédération de Russie et du Royaume de Suède dans la mer Baltique, qui est situé sur la ligne de délimitation xée par l'Accord du 18 avril 1988 conclu entre le Gouvernement du Royaume de Suède et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la délimitation du plateau continental, de la zone de pêche suédoise et de la zone économique soviétique dans la mer Baltique.

Article 2

Les coordonnées géographiques du point de rencontre des limites de la zone économique exclusive et du plateau continental de chaque pays dans la mer Baltique dont il est fait mention à l'article premier du présent Accord sont les suivantes :

55° 55,921' N, 19° 01, 268' E, calculées sur la base du système de coordonnées WGS 84, et

55° 55,936' N, 19° 01, 387' E, calculées sur la base du système de coordonnées de 1942.

¹ Enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Lituanie le 6 janvier 2016, sous le numéro 53411. Entrée en vigueur le 17 juin 2011, conformément à l'article 3.

Article 3

Les Parties se notifieront mutuellement l'achèvement des procédures requises en droit interne pour permettre l'entrée en vigueur du présent Accord.

Le présent Accord entrera en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle la dernière de ces notifications sera soumise.

Fait à Vilnius, le 30 novembre 2005, en trois exemplaires originaux, chacun en langues lituanienne, russe et suédoise, les trois textes faisant également foi.

2. Lituanie et Suède

Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant la délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental de chaque pays dans la mer Baltique, 10 avril 2014

Le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement du Royaume de Suède (ci-après dénommés les « Parties contractantes »),

Désireux de déterminer la ligne qui délimite la zone économique exclusive et le plateau continental de chaque pays, et

Compte tenu des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ainsi que des autres principes et règles du droit international applicables,

Sont convenus de ce qui suit

Article premier

1. La ligne de délimitation de la zone économique exclusive et du plateau continental suit les lignes droites (lignes géodésiques) reliant les points mentionnés à l'article 2.

2. Dans le cadre du présent Accord, les coordonnées des points sont fixées sur la base du Système européen de référence terrestre de 1989.

Article 2

1. La ligne de délimitation est tracée à partir du point A, défini dans l'Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement du Royaume de Suède, en date du 10 avril 2014, sous le numéro de référence Td [(A)26e6

III. COMMUNICATIONS DES ÉTATS

A. É P

Déclaration conjointe proclamant le golfe de Guayaquil baie historique, 23 novembre 2012

Les Présidents de la République de l'Équateur, S. E. M. Rafael Correa Delgado, et de la République du Pérou, S. E. M. Ollanta Humala Tasso, réunis à Cuenca (Équateur) le 23 novembre 2012, à l'occasion de la rencontre présidentielle de la sixième Réunion du Cabinet binational du Pérou et de l'Équateur,

Considérant que l'Accord par échange de notes à teneur identique entre l'Équateur et le Pérou sur les frontières maritimes, en date du 2 mai 2011 :

- i) Consacre l'engagement des deux pays d'agir conjointement en vue de proclamer le golfe de Guayaquil baie historique (par. 1);
- ii) Dispose que, eu égard aux caractéristiques de la zone jouxtant la frontière terrestre commune, la limite entre les espaces maritimes relevant de la souveraineté et de la juridiction des deux États suit le parallèle 3° 23' 31,65• S dans le système WGS 84 (par. 2);
- iii) Dispose que le point de départ de la frontière maritime est le point de convergence des lignes de base du Pérou et de l'Équateur (par. 3) et que celle-ci s'étend jusqu'à 200 milles marins de ce point (par. 4);
- iv) Dispose que les eaux intérieures des deux États seront délimitées par le parallèle 3° 23' 31,65• S dans le système WGS 84 sans préjudice de la liberté de navigation internationale reconnue par le droit international coutumier et consacrée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (par. 5);

Sachant que le golfe de Guayaquil s'étend de la péninsule de Santa Elena (Équateur) au cap Blanco (Pérou),

Tenant compte des études historiques, juridiques, cartographiques et géomorphologiques effectuées par le groupe de travail péruvo-équatorien à l'appui de la Déclaration conjointe proclamant le golfe de Guayaquil baie historique, auxquelles renvoie la Déclaration présidentielle sur le renforcement de l'intégration pour l'insertion sociale et le développement durable, du 29 février 2012,

Considérant que les eaux du golfe de Guayaquil appartiennent depuis des siècles à chaque État dans la zone relevant de sa souveraineté et de sa juridiction, en raison des particularités géographiques et écosystémiques, et tenant compte de l'importance qu'elles revêtent pour les populations équatorienne et péruvienne en tant que lieu d'exploitation des ressources naturelles, d'échanges commerciaux et de navigation,

Considérant que l'Équateur et le Pérou exercent depuis toujours leur souveraineté et leur juridiction sur

II. La limite extérieure de la baie historique est constituée par les lignes de base droites du Pérou et de l'Équateur, qui convergent au point de départ de la frontière maritime entre les deux pays (3° 23' 31,65• S et

État partie

État partie	Nominations	Date du dépôt de la notification auprès du Secrétaire général
Sri Lanka	M. M. S. Aziz, PC, conciliateur et arbitre	17 janvier 1996
	M. C. W. Pinto, secrétaire général du Tribunal des différends irano-américains de La Haye, conciliateur et arbitre	17 septembre 2002
Suède	Mme Marie Jacobsson, conseillère juridique principale en droit international du Ministère des affaires étrangères, arbitre	2 juin 2006
	M. Said Mahmoudi, professeur de droit international à l'Université de Stockholm, arbitre	2 juin 2006
Suisse	Mme Laurence Boisson de Chazournes, professeur, arbitre	14 octobre 2014
	M. Andrew Clapham, professeur, arbitre	14 octobre 2014
	M. Lucius Caisch, professeur, arbitre	14 octobre 2014
	M. Robert Kolb, professeur, arbitre	14 octobre 2014
Trinité-et-Tobago	M. Cecil Bernard, juge de la Cour industrielle de la République de Trinité-et-Tobago, arbitre	17 novembre 2004

1. A/70/1008 : Lettre datée du 5 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies.
2. A/70/1032 : Lettre datée du 6 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies.
3. A/71/375 : Lettre datée du 8 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies.
4. A/71/421 : Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
5. A/71/562-S/2016/890 : Lettre datée du 20 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

